



Procès-verbal Conseil Municipal du 27 septembre 2019

Présents : Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Thierry GABLE, Pascal BALLY, Jean Christophe MOREL (Jusqu'à 20h00), Astrid ALBRIEUX, Gérard DONATI, Thierry MOLITOR, Cindy SURLEAU, Nora KEBAILI

Absents excusés : Angélique LAINE-HUGENSCHMITT donne pouvoir à Pascal BALLY, Jean Christophe MOREL donne pouvoir à Nathalie LAINE HUGENSCHMITT à 20h00 jusqu'à la fin du Conseil, Hayette SIBLOT

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h12 à la salle des fêtes d'Arbouans. Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Madame Le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Madame Aline MIELLET. La secrétaire de séance est Madame Aline MIELLET.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Ordre du jour

Présentation du projet du lotissement des ramblas

1. Urbanisme

- a) Vente bien 21 rue de Courcelles entité B
- b) Don terrain 21 rue de Courcelles entité G
- c) Vente terrain rue de Courcelles entité D
- d) Modification du règlement intérieur de l'EPF
- e) Modification du nom du nouveau lotissement
- f) Convention d'adhésion au service conseil en énergie partagée
- g) Bilan de la pétition pour la demande du déplacement des gens du voyage
- h) Avis sur demande d'autorisation unique présentée par la société TS REW pour l'exploitation de traitement de surface à Valentigney
- i) Désaffectation et déclassement d'une partie de parcelle communale

2. Administration

- a) Full dématérialisation
- b) Décision modificative budget communal

3. Culture

a) Demande de salle par IMpro la Bouloie

b) Fermeture du club de tennis

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2019.

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Présentation du projet du lotissement des Ramblas à 18h15

Afin de favoriser l'échange avec les personnes présentes par souci de transparence et même si des questions ont été posées sur papier libre avant le Conseil Municipal comme Madame Le Maire l'avait souhaité par information à la population, Madame Le Maire, en accord avec les Adjoints, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'ouvrage ont décidé de transformer cette présentation prévue dans le cadre du Conseil Municipal en réunion public. Madame Le Maire fait remarquer que le Président des Ours attentifs n'a pas envoyé de courrier pour poser des questions sur ce projet. Pourtant, les leaders de cette association s'en posaient à la lecture de leur tract déposé dans les boîtes aux lettres des administrés en janvier 2019. De plus, des leaders de cette association étaient présents dans la salle mais curieusement ils n'ont posé aucune question. Il est évidemment plus facile de critiquer en diffamant par tract tout et n'importe quoi que de poser les questions en face à face.

Madame Le Maire avait, avec les élus, invité tous les habitants, lors de la dernière lettre d'information communale de juillet 2019. Elle remercie les 8 personnes du village présentes et remercie la dizaine d'autres personnes présentes qui, pour la majorité, étaient des personnes intéressées par l'acquisition de parcelle.

Voici une de synthèse de cette réunion

PLANNING PREVISIONNEL

- Date de dépôt du permis d'aménager : fin d'année 2019
- Début viabilisation : fin 2ème trimestre 2020 (travaux répartis en plusieurs tranches selon l'avancement de commercialisation)
- Dépôt des premiers permis de construire en 2020

PARCELLES

- 63 parcelles individuelles
- 3 petits îlots collectifs de 4 logements chacun type carré de l'habitat
- Taille : 273 à 840 m²
- Prix des parcelles : 85-115 €/m² (selon taille et emplacement des parcelles)
- Perméabilité des sols très élevées ce qui autorise une gestion des eaux pluviales par infiltration :
 - pour chaque lot de terrain à bâtir, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle : tranchée drainante, puits d'infiltration...
 - sur le domaine public, les eaux pluviales seront collectées par un réseau de noues peu profondes, implantées en bord de chaussée, reliées entre elles par un système de siphon pour les traversées de voirie.

REGLEMENT

Un règlement sera mis en place. Un cahier de prescriptions architecturales et environnementales viendra compléter ce règlement afin de garantir une harmonisation des constructions.

Par exemple :

- couleurs définies sur palette
- mitoyenneté des constructions non autorisée
- sous-sol non autorisé
- aires de stationnement non closes
- clôtures : grillage avec haies végétales

AMENAGEMENT

- 2 accès dont 1 à sens unique par la rue de Courcelles comme indiqué dans le PLU approuvé 2010 par l'équipe municipale en 2010 et un autre par la rue du Stade desserviront le lotissement
- Deux chemins piétonniers Nord/Sud par la nouvelle rue depuis la rue de Courcelles et par les Vergers seront réalisés afin de tout à chacun de rejoindre la piste cyclable
- Création d'une aire de regroupement des ordures ménagères et tri sélectif facilitant le passage du véhicule de collecte rue du stade (Parking Chapelle)
- La largeur de la chaussée sera environ de 3,50 m, non droite, pour limiter la vitesse
- Implantation de nombreux espaces verts, de chemins piétonniers rejoignant la piste cyclable, un parking pour éviter les stationnements gênants sur voirie
- Possibilité de mettre une aire de jeu, à décider avec les élus

POLLUTION

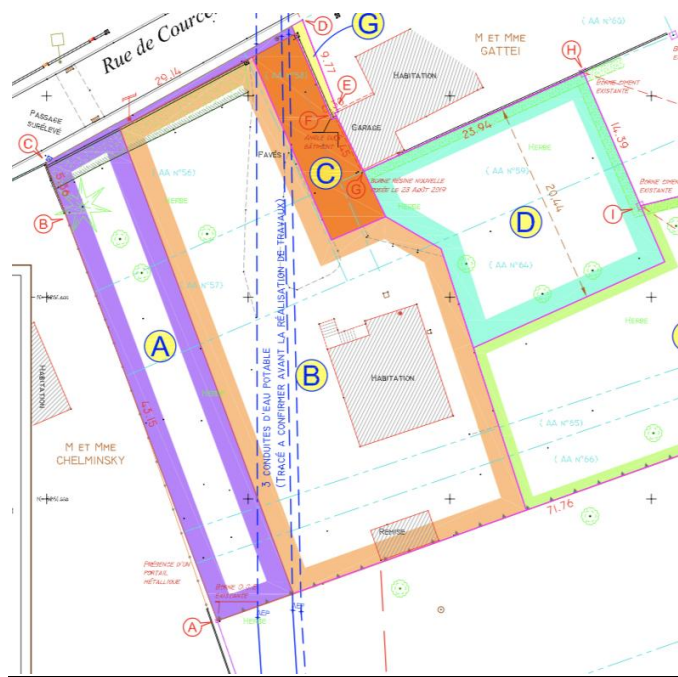
Suite à l'acquisition de l'ancien site de la SED, et des premiers rapports réalisés par la société TERREST, des investigations complémentaires et des travaux d'excavations ont été réalisés.

Afin de garantir la parfaite compatibilité du site avec l'usage résidentiel prévu, la Commune s'est rapprochée en 2018 de la DREAL et de la Préfecture afin de suivre **scrupuleusement** leurs préconisations concernant la méthodologie à mettre œuvre pour l'aménagement d'une ancienne friche industrielle.

C'est à ce titre que la société APAVE agréée par ces deux « organismes » a été retenue. Elle avait pour mission de procéder à toutes les investigations nécessaires pour vérifier la compatibilité du site avec un usage résidentiel, et proposer à travers un plan de gestion, les éventuelles actions correctives à mener en matière de dépollution.

Au regard du dernier rapport remis et des nombreuses analyses réalisées IN SITU, il en ressort que le site est parfaitement compatible avec l'usage résidentiel dans la mesure où le plan de gestion est appliqué dans certains secteurs connus.

1. Urbanisme



a) Vente bien 21 rue de Courcelles entité B
(Projection du plan aux élus)

Monsieur Pascal BALLY expose :

Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2019, les élus, par délibération, avaient convenu de prendre deux agences pour la vente du bien au 21 rue de Courcelles, l'agence Alliance et l'agence Richard.

Après correction par le géomètre, la parcelle vendue avec la maison d'habitation est de 1079 m² (Entité B) avec en complément l'Entité C d'une superficie de 105 m² avec constitution d'une servitude de passage au profit de l'entité D.

Monsieur Pascal BALLY propose de vendre l'entité B (Parties des parcelles : AA 56/57/58/59/64/65/66) et l'entité C (Parties des parcelles AA 58 et 59) sur la base convenu lors du Conseil Municipal du 14 juin 2019 pour une somme de 120 000 euros à Monsieur Didier, Alain, Gustave CHAGNOT.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler :

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pascal BALLY et après en avoir délibéré, DECIDE de vendre à Monsieur Didier, Alain, Gustave CHAGNOT, l'entité B et C (En servitude pour la parcelle D) conformément au plan projeté,

DIT que la superficie du terrain est de 1079 m² pour l'entité B et 105 m² pour l'entité C

DIT que le prix de vente est de 120 000 euros, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

b) Don terrain 21 rue de Courcelles entité G

Monsieur Pascal BALLY expose que par le passé un accord avait été signé entre l'ancien propriétaire de la maison sise au 21 rue de Courcelles et le propriétaire 19 rue de Courcelles pour une cession de terrain afin de réaliser un mur de séparation. Cependant, cet accord n'a jamais été finalisé par un acte notarial. Il s'agira donc de régulariser cette situation.

Aussi, il est proposé de céder à l'euro symbolique l'entité G d'une contenance de 10m² à Monsieur et Madame GATTEI.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler :

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

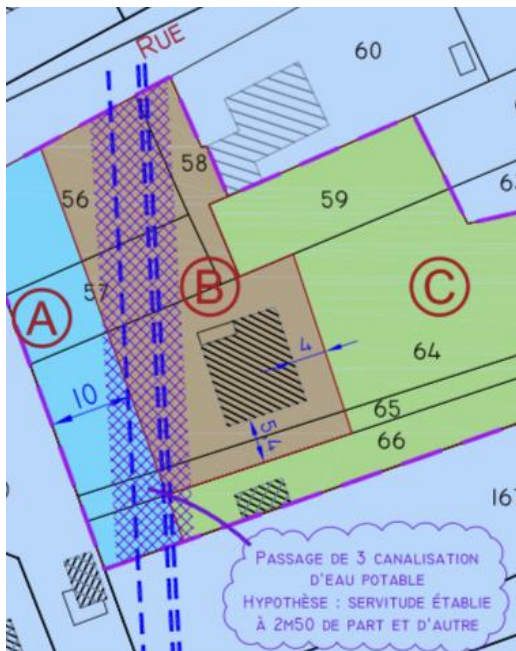
Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pascal BALLY et après en avoir délibéré, DECIDE de céder à Monsieur et Madame GATTEI, l'entité G

DIT que la superficie du terrain est de 10 m²

DIT que le prix de vente est de 1 euro,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

c) Vente terrain rue de Courcelles entité D



(Plan du Conseil du 14 juin 2019)

Monsieur Pascal BALLY expose que le découpage de l'entité appelé C au Conseil Municipal du 14 juin 2019 (Voir plan ci-dessus) a été légèrement modifié (Voir projection aux élus, plan page 3 du PV), il s'agit dès lors de l'entité D. La contenance de la parcelle n'a pas été modifiée, elle est toujours de 441 m². La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2019 concernant cette vente est donc inchangée.

Il est demandé aux élus d'approuver cette modification.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler :

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

d) Modification du règlement intérieur de l'EPF

Monsieur Pascal BALLY explique que l'établissement public foncier du Doubs, par courrier en date du 29 août, nous informe que le règlement d'intervention a été modifié lors de l'assemblée générale du 21 juin 2019. Les modifications portent sur :

- Extension pour le directeur de sa possibilité de prendre une décision en cas de préemption. Antérieurement, il pouvait prendre une décision uniquement lorsqu'il n'était pas possible de convoquer un CA.

Aujourd'hui, il aura plus de marge et cela évitera de convoquer des petits CA ou le quorum n'est pas toujours atteint

- Cette décision s'étend au droit de priorité

- Si l'EPF bénéficiait de minoration foncière, la somme perçue viendrait en déduction à la rétrocession.

Monsieur Pascal BALLY propose aux élus d'accepter ces modifications.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler :

Les élus passent au vote et approuvent la modification,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

e) Modification du nom du nouveau lotissement

M. Thierry GABLE propose de modifier le nom du lotissement. En effet, le nom de « Ramblas » ressemble au mot « remblai » et il préconise donc de lui donner un nom plus approprié. Les Conseillers Municipaux et M. MERCUSOT de Roger Martin Promotion sont donc invités à faire des propositions. La décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler :

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

f) Convention d'adhésion au service conseil en énergie partagée

M. Pascal BALLY expose : La commune avait depuis des années une convention en énergie partagée (CEP) avec PMA moyennant une participation financière annuelle.

Cette adhésion n'a pas été négligeable, en effet, accompagnée par ce service, la commune a pu mettre ses deux nouveaux bâtiments, périscolaire et mairie, en basse consommation. Rappelons ici que Madame Le Maire, Monsieur Thierry GABLE et moi-même, nous nous sommes battus contre quelques élus réfractaires qui se reconnaîtront, pour que la mairie, soit équipée d'une Pac gaz, équipement novateur et unique dans notre région à l'époque. Cet équipement permet aussi de fournir le chauffage à la salle polyvalente et à terme la salle des fêtes (la question se posera lorsque la chaudière sera défaillante par usure). Cette adhésion nous a permis aussi de faire des travaux

d'amélioration au niveau de l'isolation des toitures des écoles, mais surtout de passer la majorité de nos lampadaires de rue en basse consommation. De plus, chaque année un bilan sur nos consommations nous a été fourni.

Depuis le début de l'année 2019, le SYDED propose ce service pour les communes de moins de 2000 habitants à la place de PMA à titre gracieux. Pour cela il suffit de signer une convention.

Monsieur Pascal BALLY propose de signer cette convention avec le SYDED pour :

- Faire un bilan énergétique global sur le patrimoine communal portant sur les trois dernières années
- Proposer un plan d'actions pluriannuel d'améliorations, hiérarchisé par degré de priorité
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la commune pour la mise en œuvre de son programme d'actions
- Bénéficier d'aides pour le montant des travaux du futur lotissement

Monsieur Pascal BALLY précise que pour le projet du lotissement, la commune pourra bénéficier d'une aide du SYDED pour l'éclairage public.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Monsieur DONATI Gérard demande pourquoi changer de prestataire ? Madame le Maire l'informe que PMA ne s'occupe plus des communes de moins de 2000 habitants et que les services du SYDED sont gratuits.

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

g) Bilan de la pétition pour la demande du déplacement des gens du voyage

Madame Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 juin 2019, les élus ont voté pour le déplacement de l'aire des gens du voyage sise sur le site du Redon. Dans la lettre d'information de juillet 2019 distribuée à la population, les élus ont demandé le soutien des habitants. Au total, 72 foyers, élus compris, ont répondu favorablement à notre initiative et je les en remercie.

Madame Le Maire signale au passage qu'aucun des leaders des Ours attentifs, ni même le Président de l'association, n'ont signé cette pétition. Cela sous-entend t-il que cette association est favorable à l'implantation de cette aire sur notre commune ?

Pour votre information, le courrier envoyé à Monsieur Le Préfet contenant notre délibération n'a suscité aucune réponse des services de l'état, malgré une relance par mail en date du 17 septembre 2019. Pire encore, le seul courrier que nous avons reçu en date du 25 septembre 2019, cosigné de Monsieur Le Préfet et de Madame la Présidente du Département, nous demande de délibérer sur le schéma départemental 2020/2025, déjà acté en commission du 23 septembre 2019, ne tenant nullement en considération notre demande. Madame Le Maire fait lecture de ce courrier.

Reçu le

25 SEP. 2019

MAIRIE ARBOUANS

Besançon, le

19 SEP. 2019

Madame le Maire,

Dans le cadre de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un diagnostic ainsi que les premières orientations ont été présentés lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du Doubs du 19 avril dernier.

Ces orientations ont ensuite été discutées et partagées avec les différents EPCI concernés.

Aussi, en application de l'article 1-III de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet de nouveau schéma pour la période 2020-2025. Nous vous invitons à soumettre ce document à l'avis de votre instance délibérante.

A cet effet, ce document est également transmis par voie électronique à votre secrétariat.

Votre commune étant directement concernée par une obligation au titre de ce nouveau schéma, nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir à nos services la délibération de votre conseil municipal avant le **30 novembre prochain**.

Le nouveau schéma a vocation à être approuvé avant la fin de l'année 2019. Vous trouverez en page 65 la synthèse des préconisations du document transmis.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Madame Le Maire fait remarquer qu'après contact de PMA, il s'avère qu'il n'y a eu aucune consultation, en effet les élus de l'agglomération ne se sont pas prononcé sur ce schéma, ni d'ailleurs le Président qui, par courrier à Monsieur Le Préfet semaine dernière, s'étonne des propositions qui figurent dans ce schéma concernant PMA.

Aussi, Madame Le Maire expose aux élus les points du schéma 2020/2025 qui concerne la commune.

Il est relevé qu'il y a une tendance à la diminution du nombre d'équipements d'accueil sur le plan quantitatif qui se double d'un constat d'utilisation inadéquate de certains équipements :

- Une sous utilisation de l'aire de Valentigney sur PMA entièrement vide en début d'année 2019, au profit de l'aire de grand passage d'ARBOUANS et de MANDEURE.
- Fermeture d'AUDINCOURT et GRAND-CHARMONT, à noter qu'il est écrit que « ce dernier est fermé, avec une participation financière au dispositif d'accueil mise en place par PMA ». A ce sujet, Madame le Maire a demandé à la direction de PMA d'être plus explicite sur cette information et ses conséquences.

Les recommandations d'augmenter le nombre d'aires sur le département dans le schéma 2013/2018 n'ont pas été respectées.

113 stationnements illicites ont été relevés en 2018, principalement en lien avec des aires fermées du secteur, sous utilisées ou encore avec des querelles entre familles.

Les dysfonctionnements suivants ont été observés :

- Manque de respect des règlements intérieurs des aires de grands passages (excréments, dégradations.....)
- Manque de respect des calendriers de passage
- Manque au niveau de la redevance due sur les aires d'accueil

A ce sujet, encore à ce jour, un groupe qui n'est pas un groupe de grand passage, stationne sur l'aire du Redon depuis début septembre et se pose déjà la question de leur départ avant la fermeture pour l'hiver au 15 octobre. Nous sommes à nouveau dans le même scénario que l'année dernière et rien à évoluer malgré toutes les démarches engagées par la commune.

Concernant le schéma : La première remarque de Madame Le Maire est l'observation des constats, mais quelles solutions sont apportées ? Rien n'est notifié dans le schéma.

La deuxième remarque de Madame Le Maire est quelles seront les sanctions à l'encontre des gens du voyage et des collectivités qui n'auront pas réalisé les attentes du schéma car les constats se reproduisent d'un schéma à un autre, sans évolution positive.

La troisième remarque de Madame Le Maire est la question du déplacement de l'aire de grand passage que nous avons demandé, restée sans réponse, où il est juste écrit dans le schéma : « Une réflexion a été menée mais n'a pas aboutie ».

Madame Le Maire trouve anormal que cette question soit sur la base du volontariat de PMA, car il est évident qu'aucune commune ne veut de ce type d'équipement, par contre il a été normal de nous l'imposer par le passé. Il est évident que les communes préfèrent les équipements qui rapportent comme BROGNARD avec Technoland. Pourquoi alors n'y a-t-il pas une augmentation de la dotation d'état pour les communes qui supportent et subissent ce genre d'équipement ? **A ce sujet, la commune perd encore cette année 9 000 euros de dotation d'état !!!!!!!**

Pour ces trois remarques, Madame Le Maire votera contre ce schéma départemental qui reste finalement un document ne prenant pas en compte les observations, imposé sans vote des collectivités concernées, produit par le Département et l'Etat pour se donner bonne conscience avec des grandes orientations mais absolument pas fonctionnel et bien loin de la réalité du terrain que nous subissons au quotidien.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Monsieur Thierry GABLE informe avoir assisté à une réunion au Conseil Départemental avec les services préfectoraux, EPCI, Communes, partenaires sociaux, représentants des Gens du voyage... Il est recommandé que l'aire puisse offrir des surfaces d'ombres en cas de canicule, des surfaces bâties en dur avec sanitaires, or, ce n'est pas le cas de l'aire d'Arbouans, L'insertion de cette population peut donc s'avérer compliquée du fait de la dureté de cet environnement.

Madame Astrid ALBRIEUX demande pourquoi la Commune ne pourrait pas fermer cette aire comme d'autres communes ont pu le faire mais Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une aire de grand passage géré par PMA.

Mesdames SURLEAU Cindy et KEBAILI Nora indiquent qu'un cahier des charges, une participation financière, des états des lieux et une surveillance du site devraient être mis

en place pour mieux responsabiliser les occupants.

Il serait intéressant d'organiser une rencontre avec le Président de PMA et le Maire de Mandeuve qui rencontre également des difficultés à ce sujet.

Les élus passent au vote,

Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

h) Avis sur demande autorisation unique présentée par la société TS REW pour l'exploitation de traitement de surface à Valentigney

Madame Le Maire explique que la commune d'ARBOUANS est sollicitée pour répondre à une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette enquête concerne une demande d'autorisation unique présentée par la société Technique Surfaces REW pour l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement de surface à Valentigney, ZAC de la Combottes (pour situer : le long des berges du Doubs, au pied du quartier des buis). Elle se déroule du 16 septembre au 16 octobre 2019 et j'invite ici tous les administrés à consulter le dossier sur le lien suivant et à émettre leur avis en ligne : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>

Après la lecture du dossier, après lecture des conclusions des chapitres sur des impacts et dangers par le bureau d'études Sécuritas en 2015, après la synthèse de la MRAe (Janvier 2019) comme suit :

5 CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ET RECAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES PRISES POUR REDUIRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude de l'impact sur l'environnement des activités de TS REW a mis en évidence un certain nombre d'impacts potentiels sur l'environnement, associés en général à des points de prescriptions réglementaires, et en particulier concernant ses rejets aqueux.

Ces prescriptions sont principalement liées au régime de classement ICPE de l'entreprise – à autorisation sous les rubriques 2565 et 3260, activité IED.

Néanmoins, on note la volonté de TS REW d'être en conformité avec la réglementation qui lui est applicable, et de prévoir les travaux et l'organisation permettant une installation et un développement futur en respect de la réglementation ICPE d'une part, et en anticipant les techniques et règlements liés à la protection de l'environnement d'autre part.

Les principales mesures ainsi prises par TS REW pour réduire son impact sur l'environnement sont ainsi reprise dans le tableau suivant :

Impact potentiel Milieu impacté	Mesures prises	Réglementation / démarche	Investissement estimé
Impact paysager / Faune / Flore / Milieux protégés	Installation de l'entreprise sur un site existant, en ZAC compatible ICPE, hors zones protégés	/	/
Rejets atmosphériques	Rapprochement géographique pour diminution du trafic camion : diminution des rejets des gaz d'échappement des PL	/	/
	Création d'un seul point de rejet pour l'ensemble des équipements afin d'en limiter le nombre Etude des rejets atmosphériques et mesures en cours	Code de l'environnement Arrêté du 30/06/2006	Inconnu à ce jour

Rejets eaux usées	Convention de rejets avec la station de traitement d'Arbouans et PMA Mise en place d'une station de traitement des effluents aqueux avant rejets Analyses continues et périodiques des rejets Gestion par automate des réactifs de traitement et du fonctionnement Produits utilisés sans cadmium, cyanure, chrome, fluorure Rejets en nickel, cuivre, zinc et fer limités, visant le seuil bas de la MTD Optimisation des rejets par optimisation des consommations d'eau : réglage précis par automate	Arrêté du 30/06/2006 PMA BREF STM	Inconnu à ce jour
Pollution des sols et eaux souterraines	Mise en place de rétentions pour le stockage des liquides et sous les lignes de traitement de surface Impacts sur la santé en cohérence avec les prescriptions des autorités sanitaires	Arrêté du 30/06/2006 IEM et Rapport de base sur l'état des sols Rapport de base sur l'état des sols	Inconnu à ce jour
Production de déchets	Filières agréées Réduction de la production de déchets au minimum : étude technico-économique pour le traitement en déchets des bains usés acides ou injection engendrant plus de boues de STEP à éliminer.	Arrêté du 30/06/2006 Code de l'environnement	Inconnu à ce jour

12. SYNTHÈSE

L'étude des dangers présentés par les activités de TS REW a conduit à valider la mise en place d'un certain nombre de mesures prévues visant à réduire les risques.

Elles sont issues des résultats de l'analyse préliminaire des risques réalisée dans la présente étude.

L'analyse préliminaire des risques menée ici a en effet mis en évidence 2 phénomènes dangereux potentiels :

- Le Risque incendie et propagation : l'évaluation de l'intensité du phénomène a néanmoins, conduit à réévaluer à la baisse sa gravité, rendant alors le phénomène peu significatif, les effets potentiels d'un incendie généralisé majorant ne sortant pas des limites de propriété du site. Ainsi, l'atelier TTS ne nécessitera pas de mesures de protection comme la mise en place de murs coupe-feu par exemple.
- Le risque de pollution du milieu naturel en cas de dysfonctionnement de la station de dépollution : ce risque fait alors l'objet de propositions de moyens de maîtrise tendant à réduire sa probabilité d'occurrence et ainsi à le rendre également peu significatif, par la mise en place de fiabilisation des données et analyses.

Ainsi l'étude des dangers permet de conclure à une mise en sécurité de l'environnement au regard des activités du site, en cohérence avec l'étude d'impact et l'analyse des MTD jointes au présent dossier.

5- Conclusion

L'étude d'impact relative au projet d'augmentation de production de l'établissement de traitement de surface de pièces métalliques Techniques Surfaces REW à Valentigney ne permet pas de démontrer que le projet a suivi une démarche d'évaluation environnementale. Même si le site d'implantation du projet n'apparaît pas être concerné par de fortes sensibilités environnementales, une évaluation environnementale proportionnée aurait été utile et aurait permis une meilleure lisibilité et transparence du projet.

Le dossier s'attache plus au côté technique et ne permet pas au lecteur d'appréhender clairement les enjeux environnementaux du projet, ses principaux effets, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

La MRAe recommande principalement :

- de caractériser et de hiérarchiser les enjeux environnementaux ;
- de mieux justifier le choix du parti retenu en précisant les scénarios alternatifs étudiés et les raisons du choix.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation, la présidente

Première observation, les études réalisées par le bureau d'études Sécuritas datant de 2015 ont 4 ans, sachant que les normes de méthodologie se sont durcies en 2017, il serait normal de refaire une étude d'impact et danger avant de donner un avis.

Deuxième observation, la conclusion sur l'étude d'impact montre des investissements à réaliser, ont-ils été faits ?, si oui, il serait bien d'avoir un rapport complémentaire mentionnant ces investissements.

Troisième observation, la synthèse sur l'étude des dangers explique qu'il y a des mesures à réaliser pour répondre aux deux types de danger, il serait bien d'avoir une confirmation écrite du directeur de l'entreprise confirmant que ces mesures ont bien été prises à ce jour. A ce sujet, rien n'est mentionné sur les dispositions prises en cas de rupture du barrage du Chatelot alors que nous sommes sur les berges du Doubs et donc fortement impacté.

Quatrième observation, la synthèse de la MRAE est éloquente et résume toutes les inquiétudes que nous sommes en droit d'émettre sur ce projet. Cette synthèse va-t-elle être prise en considération ?

Cinquième observation, à noter que le Maire de Valentigney a émis un avis favorable, mais le Conseil Municipal de Valentigney a-t-il délibéré sur ce dossier ?

Enfin, sixième observation, est-ce vraiment la place de cet établissement en milieu urbain, proche des habitations et du Doubs lorsque l'on voit ce qui c'est passé à Rouen, sans compter ces propos lus dans la presse concernant cette même entreprise :

28/05/2010 - FRANCE - 80 - FRIVILLE-ESCARBOTIN

Un feu se déclare vers 21h30 dans une entreprise de traitement de surface des métaux de 850 m² (nickelage au tonneau en grand volume) abritant 10 l de cyanure de cuivre et de potassium, 300 l de cyanure d'argent à 10 %, 20 l d'acide sulfurique et 3 cuves contenant chacune 1 500 l d'une solution de nickel. Un important nuage de fumées noires est visible à plusieurs km à la ronde. Une vingtaine d'occupants d'une dizaine de maisons voisines est évacuée. Les 80 pompiers mobilisés éteignent l'incendie à 3 h à l'aide de lances à eau et à mousse et les riverains peuvent rejoindre leur domicile ; l'épouse de l'exploitant victime d'un malaise est soignée sur place. Les secours publics interviennent à nouveau dans

l'après-midi du 29/05 pour maîtriser 2 points chauds résiduels. Les eaux d'extinction ont été contenues en partie sur le site notamment avec la mise en place de merlons de sable, le reste s'est écoulé dans le réseau d'eaux pluviales de la commune. Le bâtiment à structure métallique est détruit ; 7 employés sont en chômage technique. L'arrêt de l'activité de l'entreprise est également susceptible d'entraîner du chômage technique chez ses donneurs d'ordre. L'exploitant n'envisage pas de se réinstaller sur le site, qui est imbriqué dans un environnement urbain, et souhaite s'implanter dans une zone industrielle voisine.

Lors de l'accident, le site était à l'arrêt pour le week-end. Le système de chauffage des bains était interrompu et la ventilation en marche réduite. Une défaillance électrique au niveau des redresseurs semble être à l'origine de l'incendie qui s'est ensuite propagé dans l'atelier via les cuves et les gaines d'aération en PVC. La société d'assurance mandate un expert pour déterminer la cause précise du sinistre. Les gendarmes effectuent également une enquête. L'inspection des installations classées propose au préfet de subordonner la reprise d'activité à une nouvelle autorisation d'exploiter et demande à l'exploitant de lui adresser les résultats des analyses effectuées à la suite du rejet d'une partie des eaux d'extinction dans le réseau public.

Suite à ces observations, Madame Le Maire propose un avis défavorable à l'enquête publique de ce projet.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Les élus passent au vote,

Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

i) Désaffectation et déclassement d'une partie de parcelle communale

Monsieur Pascal BALLY rappelle ici la délibération du 28 février 2018 concernant la Partie de la parcelle AD 61, votée par les élus à l'unanimité :

« Lors de nos réunions publiques, des riverains au site de la SED avaient émis le souhait d'acquérir une partie de parcelle conjointe à leur propriété. Nous nous étions engagés à répondre favorablement aux demandes potentielles dans la mesure où le projet d'aménagement des Ramblas n'était pas impacté. Une réunion sur place avec le géomètre responsable du bornage périphérique du site de la SED, a permis de déterminer avec les riverains leur besoin et de réaliser le plan projeté à l'écran. Le coût du m² est celui du coût de la SED impacté des frais de bornage. Le présent texte est valable pour les points b), c)

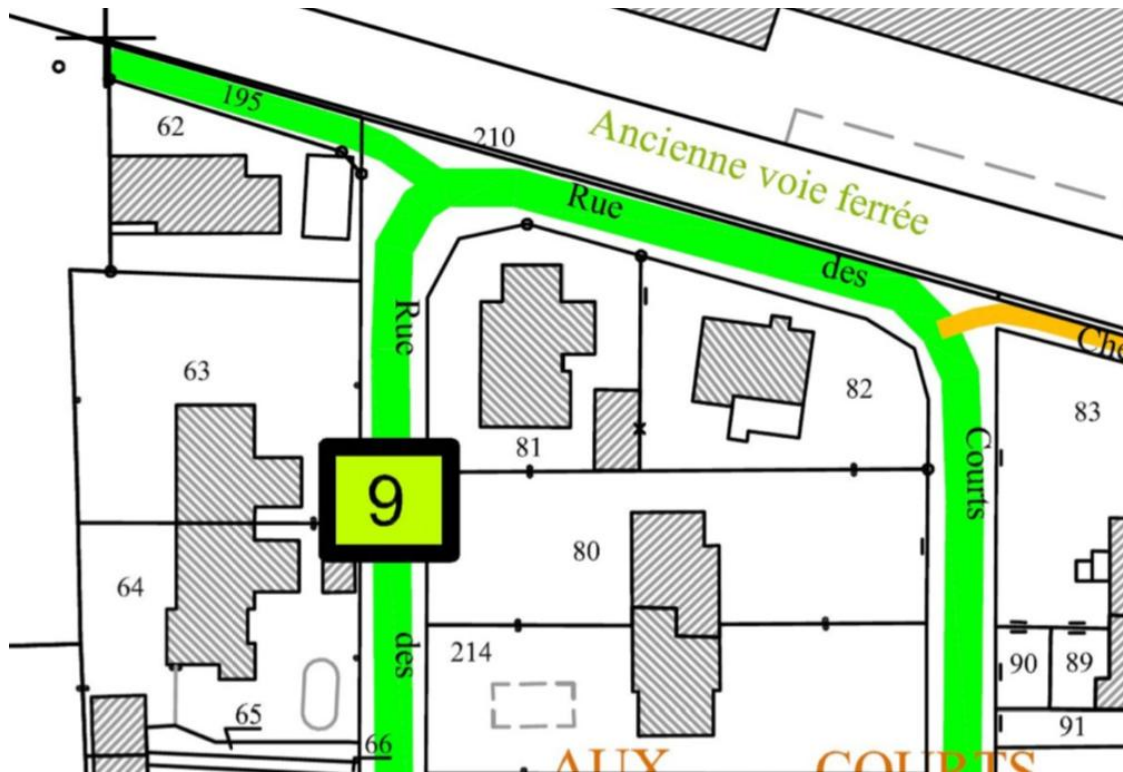
Il s'agit là d'une partie de la parcelle AD 61 sise « Derrières les Curtils », demandée par Madame Laurence COURTOT, d'une superficie de 300 m² appelée entité E1. Cette parcelle est classée en bleu ciel au PPRI. Le coût de la vente est de 19.28 euros du m² soit une somme de 5 784 euros.

A noter que la voirie (partie de la parcelle AD 195) n'ayant plus de raison d'être car :

- L'accès à la parcelle AD 61 se fera par le nouveau quartier
- La commune ne souhaite plus entretenir cette partie de parcelle aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, il est proposé de céder cette partie de parcelle à 1 euro. (Même type de vente qu'aux cités Keller à Monsieur KAFALLAH) »

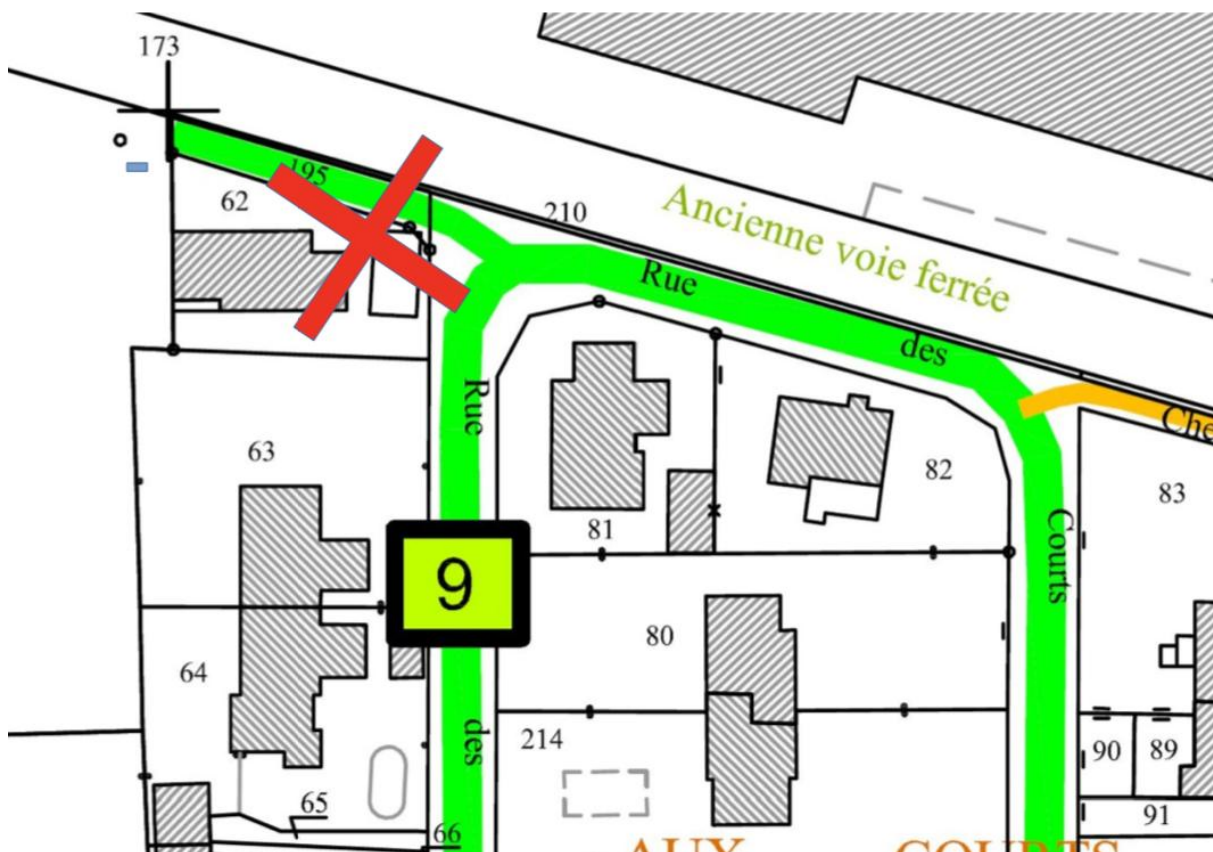
Monsieur Pascal BALLY explique que pour compléter cette délibération il nous faut désaffecter la parcelle AD195 au motif inchangé que ce qui vient d'être dit précédemment.

Situation actuelle :



Situation après la cession :

La partie de la Rue des Courts Champs cadastrée AD n°195 n'a plus de rôle de desserte dans le cadre de l'aménagement de la zone des Curtils. Ce qui signifie dès lors que ce linéaire (38mètres) est extrait de la voirie communale. Au final, la voie n°9 « Rue des Courts Champs » voit sa longueur classée en voirie communale réduite à 270 mètres.



Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à désaffecter cette parcelle à usage de voirie,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Puis dans un deuxième temps, il s'agit de déclasser cette parcelle AD 195 du domaine public.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à déclasser cette parcelle à vocation de voirie,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

2) Administration

a) **Full dématérialisation**

Madame Le Maire explique qu'il s'agit d'un déploiement informatique pour rendre les communes autonomes financièrement. Il faut y voir là, la suppression des trésoreries dans un avenir proche.

Concernant la Full Démat, un calendrier sera proposé pour l'installation de la signature électronique et du protocole Actes dans chacune des collectivités par l'ADAT.

Concernant le protocole Actes : il convient **de délibérer** pour la mise en place des procédures dématérialisées et notamment budgétaires au sein de notre collectivité et de signer la convention proposée par les services préfectoraux.

Les transactions dématérialisées, selon le protocole Actes, exigent un niveau de sécurisation, à l'appui d'un certificat électronique de norme RGS**. Il est indispensable de faire l'acquisition de ce certificat, d'un coût de 205 € HT, valable 3 ans).

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

b) **Décision modificative budget communal**

Madame Le Maire propose la décision modificative 2 comme suite afin d'honorer les factures de travaux d'assainissement aux écoles.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 042: + 4.04 023: +12945 011 (à réduire sur articles correspondants): -6835.04 TOTAL: +6114 euros	RECETTES FONCTIONNEMENT 013: article 6419: +4600 75: article 752 et 7588 : +1514 TOTAL: +6114 euros
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 21: article 21532: +22304.72 TOTAL: + 22304.72	RECETTES INVESTISSEMENT 040: + 4.04 10: article 10222: +3000 21: article 2135: +6355.68 021: +12945 TOTAL: +22304.72

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Madame SURLEAU Cindy indique que M. DUBOIS, acquéreur de la « bibliothèque », doit se mettre en conformité avec la facturation d'électricité. L'abonnement étant au nom de

la Commune, il faudra procéder à la mise à jour de cet abonnement. Il en est de même pour l'eau.

Madame KEBAILLI ayant constaté des fissures sur deux de ses murs, la commune doit vérifier que les travaux entrepris ne couvrent aucun risque pour les salles de classe communales qui sont en dessous et doit vérifier dès que possible que la SCI DUBOIS a bien une assurance en cas de dégradation.

De plus, les élus au prochain Conseil Municipal doivent mettre en place un syndicat de copropriété entre Madame KEBAILLI, la SCI Dubois et la commune.

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

3) Culture

a) Demande de salle par IMpro la Bouloie

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la demande de Monsieur Aurélien PEULPHIN pour une demande de créneaux, à titre payant, en salle polyvalente afin de pratiquer le tir à l'arc, comme suit :

- Le lundi après-midi d'avril à fin juin (de vacances à vacances)
- Le mardi après-midi de novembre à décembre (de vacances à vacances)
- Le vendredi matin d'avril à juin et l'après-midi de septembre à octobre (de vacances à vacances)

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Après vérification des jours et des horaires, le vote des élus ne peut pas être accepté car le mardi après-midi et le vendredi matin, la salle est occupée par l'Ecole et par la Gym détente, par contre le vote est pris en compte pour le lundi et vendredi après-midi.

Départ subite des 4 personnes présentes dans la salle à 20h34.

b) Fermeture du club de tennis

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du courrier du Président du club de Tennis, qui expose que le club de Tennis lors de son assemblée générale a décidé de cesser ses activités. Les clefs des cours et du chalet ont été remises, ainsi que deux badges, au secrétariat de mairie.

Le chalet n'étant pas un bien propre de la commune actuellement, il doit rentrer dans le patrimoine et doit ensuite être assuré.

Se posera aux élus la question du devenir des cours de tennis.

Monsieur Thierry GABLE demande aux élus d'accepter de rentrer ce bien dans le domaine communal et de le classer à titre de local de rangement pour une valeur de 20 000 euros.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Monsieur Thierry GABLE demande que les filets soient enlevés par les employés. De plus, il semblerait qu'un radiateur fonctionne en permanence. Monsieur Pascal BALLY dit que les chauffages n'ont pas encore été remis en marche. Un employé ira vérifier ce problème.

Monsieur Thierry GABLE demande s'il est possible de laisser une clef des cours au Club de FOOTBALL, les élus n'y sont pas favorables, si des ballons sont coincés dans les courts, il est possible de venir chercher la clef au secrétariat pour les récupérer.

Monsieur Thierry GABLE indique que pour rentabiliser cette installation, un monnayeur pourrait être installé pour l'accès au court.

Madame Astrid ALBRIEUX demande pourquoi les terrains de football s'éteignent en cours d'entraînement. Monsieur Pascal BALLY répond que depuis qu'il y a eu trop d'abus avec les projecteurs (fonctionnement tardif voire oubli d'extinction, jeunes qui allumaient pour jouer entre copains d'autres soirs que les soirs d'entraînements), la commune a décidé que les projecteurs s'éteindraient le soir à 22h00, rappelant que l'entraînement est de 19h00 à 22h00.

Les élus passent au vote,

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Fin du Conseil à 20h58
Prochain Conseil Municipal et probablement le dernier du mandat
vendredi 6 décembre à 19h00

LISTE DES DELIBERATIONS

DCM 2019 09 27 DELIB N°41	Vente bien 21 rue de Courcelles entité B
DCM 2019 09 27 DELIB N°42	Don terrain 21 rue de Courcelles entité G
DCM 2019 09 27 DELIB N°43	Vente terrain rue de Courcelles entité D
DCM 2019 09 27 DELIB N°44	Modification du règlement intérieur de l'EPF
DCM 2019 09 27 DELIB N°45	Modification du nom du nouveau lotissement
DCM 2019 09 27 DELIB N°46	Convention d'adhésion au service conseil en énergie partagée
DCM 2019 09 27 DELIB N°47	Bilan de la pétition pour la demande du déplacement des gens du voyage
DCM 2019 09 27 DELIB N°48	Avis sur demande d'autorisation unique présentée par la société TS REW pour l'exploitation de traitement de surface à Valentigney
DCM 2019 09 27 DELIB N°49	Désaffectation d'une partie de parcelle communale
DCM 2019 09 27 DELIB N°50	Déclassement d'une partie de parcelle communale
DCM 2019 09 27 DELIB N°51	Mise en place de la full dématérialisation
DCM 2019 09 27 DELIB N°52	Décision modificative budget communal
DCM 2019 09 27 DELIB N°53	Demande de salle par IMpro la Bouloie
DCM 2019 09 27 DELIB N°54	Fermeture du club de tennis

